

Les Comités Techniques constitués en début d'année ne perdent pas de temps. Respectivement pilotés par Antoine Montant (Fiducial) et Olivier Cambray (Trigone Conseil), les Comités Techniques « Overdose de la complexité à gérer par les patrons de TPE PME » et « Assujettissement des dividendes à cotisations sociales » ont d'ores et déjà interpellé les pouvoirs publics - le premier sur les propositions du Conseil de simplification et le deuxième à propos des effets en cas d'intégration du RSI au régime général.- **Les retombées presse de ces communiqués sont consultables sur www.institut-de-la-protection-sociale.fr**



OBLIGATION SOCIALES DES ENTREPRISES

Dans la continuité de ses travaux, le Conseil de la simplification pour les entreprises a récemment présenté de nouvelles mesures destinées à clarifier et harmoniser les pratiques des contrôles administratifs sur les entreprises. L'IPS préconise d'aller plus loin.

p.6

SIMPLIFICATION

Compte pénibilité

Publication du rapport
Sirugue **p.3**

RSI Vers une intégration au
régime des salariés ? **p.5**

L'IPS met en garde les
pouvoirs publics face à une
telle réforme **p.5**



DIALOGUE SOCIAL

Projet de loi Un amendement
IPS à l'étude **p.4**

BUDGET

**Bercy donne ses
directives pour 2016** **p.3**

Protection sociale un
financement au 3/4 par le
travail **p.7**

AGENDA

L'ACTUALITE de la
protection sociale des mois
à venir **p.10**



RELATIONS URSSAF - ENTREPRISES

Les 44 propositions d'amélioration de la mission parlementaire dédiée

p.2

Nos régimes de retraites toujours en danger

Le Conseil d'orientation des retraites a analysé les comportements et les âges de départ à la retraite au cours de sa dernière réunion de mai. Les effets des six réformes adoptées depuis 1993 ont ainsi été étudiées. Le COR confirme que les mesures prises ont eu pour impact un « report effectif significatif » de l'âge de départ à la retraite.

p.7

Relations URSSAF et entreprises

La mission parlementaire rend sa copie au Premier Ministre

Les députés **Bernard Gérard** (UMP - membre de la commission des lois) et **Marc Goua** (PS - membre de la commission des finances) avaient été nommés par décret le 21 janvier pour mener cette mission parlementaire.

Les objectifs de cette mission étaient :

- « d'établir un état des lieux des difficultés qui peuvent naître avant même la phase de contrôle »
- « de formuler toute proposition susceptible d'améliorer la relation entre les URSSAF et les cotisants en amont de la procédure de contrôle et dans une optique de sécurisation juridique et de prévention des démarches contentieuses »
- « de favoriser la sécurité juridique par un renforcement de l'information et d'examiner les modes de recouvrement amiable. »

3 PISTES DE RÉFLEXION :

Assouplir le formalisme des contrôles, renforcer la sécurité juridique en matière de cotisations sociales et améliorer le recours à l'amiable

Quarante-quatre propositions ont été émises, visant à améliorer les relations entre entreprises et Urssaf.

Ces propositions s'articulent autour de trois axes :
Assouplir le formalisme des contrôles :



Aujourd'hui, les contrôleurs Urssaf ne peuvent pas prendre en compte la situation du cotisant et minorer un redressement au cas où la faute de celui-ci résulterait d'une simple erreur d'interprétation.

L'idée proposée serait de permettre aux inspecteurs de proportionner la sanction à la faute lorsque celle-ci est manifestement commise de bonne foi.

Ce « droit à l'erreur » serait toutefois circonscrit à certains dispositifs : la généralisation des compléments santé, la réduction Fillon, les accords d'intéressement, et temporairement, la mise en œuvre de la Déclaration So-

ciale Nominative (DSN).

Renforcer la sécurité juridique en matière de cotisations sociales via plusieurs mesures :

- La mise à jour et la correction du site internet de l'Urssaf

- La création d'une base unique consolidée de l'ensemble de la législation de sécurité sociale

- La création de trois formes de rescrit : le rescrit individuel, le rescrit de branche, le rescrit à l'initiative d'un tiers déclarant

- Ramener le délai de réponse de l'Urssaf de 3 à 2 mois (son silence valant acceptation) et publier ses réponses automatiquement dans une rubrique dédiée sur le site Internet de l'Urssaf

- Mettre en place un recours à la visite conseil : il conviendrait selon les rapporteurs de développer ce recours (sans caractère répressif) à destination des TPE, et de

donner aux réponses faites par l'Urssaf dans le cadre de ce recours valeur d'engagement pour l'avenir.

Améliorer le recours amiable grâce à :

- Une détection plus rapide des entreprises en difficulté
- La création d'un médiateur du recouvrement
- La clarification du contenu de la mise en demeure
- L'amélioration du fonctionnement de la Commission de recours amiable (CRA) et de son processus décisionnel. Le délai de saisine pourrait être allongé d'un mois et les majorations de retard en cas de saisine de la CRA pourraient être suspendues
- L'octroi simplifié de délais de paiement pour les cotisants confrontés à de grandes difficultés.

Le Medef s'est positionné en faveur des propositions du rapport visant à mieux proportionner les sanctions appliquées aux entreprises à la nature de l'erreur constatée en matière d'allègements généraux « Fillon », de cotisations prévoyance santé, ou encore des primes octroyées aux salariés dans le cadre d'accords d'intéressement.

Le syndicat patronal a demandé au Gouvernement d'appliquer rapidement ces mesures.

Le compte personnel d'activité, l'une des grandes réformes sociales du quinquennat

Début avril, le Président François Hollande a annoncé la création du compte personnel d'activité comme l'une des « grandes réformes sociales du quinquennat ». Après le vote du Projet de Loi sur le Dialogue social, qui acte définitivement sa créa-

tion, une mission va en déterminer les modalités, puis une discussion s'engagera avec les partenaires sociaux à l'automne 2015, avant le vote d'une loi spécifique en 2016.

L'Elysée espère une entrée en vigueur dès 2017.

Le compte personnel d'activité comprend pour l'instant les droits portables déjà créés, soit le compte personnel de formation, le compte pénibilité, et les droits au chômage.

Le député PS Jean-Marc Germain a proposé que le

compte personnel d'activité intègre également les droits à l'assurance chômage et la complémentaire santé. La mise en place de ce compte justifie selon lui un renforcement du service public de l'emploi.

Compte personnel de prévention de la pénibilité

Les propositions du rapport Sirugue pour rendre le dispositif applicable

Alors que l'examen du Projet de Loi sur le Dialogue Social débutait à l'Assemblée nationale le 26 mai dernier, Christophe Sirugue (député de Saône-et-Loire, rapporteur sur le Projet de Loi Dialogue Social), le chef d'entreprise Gérard Huot et Michel de Virville ont remis leur rapport sur le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Le rapport établit notamment les constats suivants :

Il est nécessaire de simplifier les démarches administratives



Christophe Sirugue, Député de Saône-et-Loire

- Il existe des difficultés d'interprétation de certains facteurs, qui nécessitent une connaissance poussée des activités réalisées dans l'entreprise et un suivi individuel difficile à mettre en œuvre pour certaines entreprises.

Les auteurs du rapport recommandent donc que les branches professionnelles puissent évaluer, de manière

collective, l'exposition des facteurs de pénibilité.

- **Il est nécessaire de simplifier les démarches administratives.** L'obligation pour l'employeur d'établir et de transmettre au salarié la fiche individuelle d'exposition est jugée trop contraignante.

Le rapport propose donc que l'employeur déclare aux caisses de retraites

l'exposition de ses salariés ; celles-ci devraient alors informer le salarié de son exposition et des points dont il bénéficie.

Manuel Valls a indiqué que le Gouvernement mettrait en œuvre plusieurs des propositions du rapport, notamment la possibilité pour l'employeur d'appliquer le référentiel de branche concernant certains facteurs, le délai de six mois accordés aux entreprises concernant les autres facteurs jugés plus complexes et la modification de la définition de certains facteurs pour la rendre plus précise.

Le Gouvernement mettra ces mesures en œuvre via des amendements sur le Projet de Loi sur le Dialogue social.

Budget 2016 en préparation

Bercy adresse les lettres de cadrage aux différents ministères.

Les lettres de cadrage, qui présentent les grandes orientations en matière de dépenses publiques, marquent traditionnellement le démarrage des discussions budgétaires entre Bercy et les autres ministères. Ces lettres ont été adressées fin avril par Bercy dans le cadre de la préparation du Budget de l'année 2016.

Lors de la présentation du programme de stabilité le 15 avril, les ministres des Finances et du Budget, Michel Sapin et Christian Eckert, ont annoncé un **plan**

d'économies supplémentaires de 4 milliards en 2015, puis de 5 milliards en 2016 sur l'ensemble des dépenses publiques (Etat, Sécurité sociale, collectivités locales) afin de compenser le manque à gagner de certaines mesures d'économies, lié à la faible inflation. L'Etat doit contribuer à cet effort d'économie à hauteur de 1,2 milliard cette année, puis de 1,6 milliard en 2016.

Pour atteindre cet objectif, le Premier ministre a demandé à ses ministres de diminuer de 1% leurs dépenses de masse salariale et

d'abaisser de 3% les autres dépenses. Le même effort devra être poursuivi en 2017.

Les ministères jugés prioritaires (pour 2016 il s'agit de l'Education, la Justice, l'Intérieur, ainsi que la Culture et la Communication) sont toutefois épargnés par ces économies. Pour les ministères des Affaires sociales et de l'Emploi, la baisse des dépenses (hors masse salariale) sera limitée à 1%, afin de tenir compte de la dynamique des dépenses sociales.

5 milliards d'€uros

c'est l'objectif d'économies supplémentaires visé en 2016

Les ministères vont également devoir faire réaliser des économies aux opérateurs et agences de l'Etat. Des économies sont également attendues sur les effectifs des opérateurs : une nouvelle baisse, au minimum de 2% des emplois par rapport à 2015, est programmée.

INFO+ PISTES POUR FAVORISER L'EMPLOI DANS LES PME/TPE

Jean-Denis Combrexelle, président du groupe de travail sur ce qui peut favoriser l'emploi dans les TPE/

PME estime que donner plus de pouvoir aux accords d'entreprise ou de branches ne sera possible qu'avec

une réforme des branches, une formation des délégués syndicaux, et d'autres mesures d'accompagnement à

imaginer. La commission lancera une série d'auditions d'ici à l'été.

Dialogue social

Les parlementaires étudient le projet de Loi dont un amendement IPS



François Rebsamen, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Ce texte, pour lequel le Gouvernement a activé la procédure accélérée, a été examiné par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale les 19 et 20 mai, puis en séance plénière à partir du 26 mai. Le rapporteur de la commission des Affaires sociales est Christophe Sirugue (PS).

Le Sénat pourrait l'examiner les 23 et 24 juin, ou pendant la séance extraordinaire de juillet. Le rapporteur au Sénat est connu, il s'agit de Catherine Procaccia (UMP).

La députée UMP Valérie Boyer a déposé un amendement issu des propositions de l'IPS, concernant la portabilité des garanties

de prévoyance complémentaire, qu'elle a déposé dans le cadre de l'examen en séance publique.

Le 6 mai, la commission des Affaires Sociales a auditionné François Rebsamen et Marisol Touraine, qui sont revenus sur les principales mesures de la loi :

- La réforme du dialogue social au sein de l'entreprise. Parmi les mesures de réforme du dialogue social figurent la simplification des obligations d'information, de consultation et de négociation dans l'entreprise.
- La création de la prime d'activité, qui remplacera la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prime sera versée chaque mois à tous les salariés de 18 à

25 ans, contrairement à ce que prévoyait le RSA activité « jeunes » qui ne bénéficiait qu'à 5 000 jeunes. Son montant dépendra des revenus d'activité des bénéficiaires mais elle pourra se déclencher dès le premier euro de revenu d'activité.

- La mise en place du compte personnel d'activité, qui rassemblera les principaux droits sociaux attachés à l'exercice d'une activité (notamment, le compte personnel de formation et le compte personnel de prévention de la pénibilité).
- L'adaptation des institutions représentatives du personnel à la taille des entreprises.

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant :

Le 6° de l'article L. 911-8 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 6° L'employeur indique dans le certificat de travail les coordonnées de l'organisme auprès duquel le salarié pourra s'adresser afin de connaître les conditions du maintien des garanties, il informe l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail mentionnée au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi envisage de clarifier ou de supprimer deux obligations qui pèsent sur l'employeur en matière de santé au travail.

Ces mesures sont inscrites à l'article 19.

En matière de portabilité des garanties de prévoyance complémentaire, l'article L. 911-8 du code de la sécurité sociale édicte en son 6 :

« 6° L'employeur signale le maintien de ces garanties dans le certificat de travail et informe l'organisme assureur de la cessation du

contrat de travail mentionnée au premier alinéa. »

Si l'obligation d'information du salarié bénéficiaire ne souffre d'aucune contestation possible, ses modalités de mise en œuvre au travers du certificat de travail font peser des risques disproportionnés sur l'employeur, surtout lorsqu'il ne maîtrise pas les stipulations contractuelles relatives au maintien des garanties en cas de résiliation du contrat ou de la cessation définitive d'activité de l'entreprise.

En effet, à la lecture du texte, l'employeur signale le maintien que si celles-ci (les garanties) bénéficient au salarié. Or, l'employeur

a l'obligation de produire le certificat de travail à la cessation du contrat de travail. Dans certains cas, le délai entre la connaissance de la rupture et la production du certificat est insuffisant pour vérifier le bénéfice du maintien.

Également, la loi a transféré à l'organisme assureur la responsabilité du suivi de la portabilité.

Dès lors que les stipulations contractuelles relatives au maintien des garanties sont entre les mains de l'assureur, il conviendrait d'adresser le salarié à celui-ci.

Il est proposé d'ajouter un IV. à l'article 19.

INFO+ PROPOSITIONS DE LOI

→ Proposition de loi de Bernard Accoyer (UMP) visant à simplifier les contraintes de l'employeur sur le compte pénibilité dans le BTP. La proposition de loi vise à **délivrer les entreprises des contraintes**

liées à l'établissement de la fiche individuelle relative aux conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé et à mettre en place un suivi par le filtre médical.

→ Proposition de loi de Yannick Favennec (UDI) visant à **accorder des trimestres complémentaires aux responsables associatifs lors du calcul de leur retraite.**

→ Proposition de loi de Francis Vercamer (UDI) visant à **relever certains seuils sociaux.**

Régime Social des Indépendants

Les députés UMP ont lancé le 6 mai un **groupe de travail sur le fonctionnement du RSI**, animé par les députés Bruno Le Maire et Julien Aubert. L'objectif de ce groupe de travail est de rédiger une proposition de loi sur le sujet.



Publication de l'IPS

Communiqué de presse
du 11 juin 2015

SUPPRESSION DU RSI

Une proposition de loi suggère d'en finir avec les difficultés du RSI au moyen d'une mesure radicale : l'intégration au sein du régime des salariés. Si cette option était retenue, les cotisations des indépendants augmenteraient de plus de 30%. Outre cet alourdissement, cette solution ne réglerait en rien les difficultés de gestion du RSI. Pour cette raison, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) demande l'abandon de cette proposition et la mise en place d'une nouvelle organisation de la protection sociale des indépendants.

La proposition de loi qui suggère l'alignement du RSI sur le régime des salariés repose sur des idées fausses et entraînerait une augmentation massive des cotisations.

Lire le CP

<http://goo.gl/Fh8otn>

Suppression du RSI

25 députés UMP déposent une proposition de loi

25 députés UMP ont déposé une proposition de loi, renvoyée devant la commission des Affaires sociales, qui propose la suppression du RSI à partir du 1er janvier 2016.

Afin de soutenir le monde de l'artisanat et les professions indépendantes, la proposition de loi vise à faire fondre le régime social des indépendants (RSI) au sein du régime général.

Pour cela, il conviendrait d'abroger l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre

2005 relative à la création du régime social des indépendants.

Selon les 25 parlementaires il n'existe aujourd'hui en effet plus de différence majeure entre le régime social des indépendants et le régime général.

Cette proposition a de ce fait pour objectif d'une part, d'aligner le régime des professions indépendantes à celui des salariés concernant les prestations sociales et d'autre part, de rétablir un équilibre financier structurel, celui-ci étant

aujourd'hui déstabilisé en raison des faibles capacités contributives.

En fusionnant le RSI au régime général, la gestion des caisses sera facilitée et les Français non-salariés pourront bénéficier d'une meilleure couverture sociale.

Les personnes affiliées au RSI seraient à la date du 1er janvier 2016 affiliées au régime général de sécurité sociale.

Relations URSSAF / Entreprises, la mission parlementaire livre ses préconisations



Les députés **Bernard Gérard** (UMP - membre de la commission des lois) et **Marc Goua** (PS - membre de la commission des finances) avaient été nommés par décret le 21 janvier pour mener cette une parlementaire sur les rapports entre URSSAF et entreprises. Le rapport parlementaire sur les relations entre les

URSSAF et les entreprises consacre ainsi une rubrique au RSI.

Ses préconisations sont les suivantes :

- Engager le dialogue avec ce régime de sécurité sociale : le « manque de réactivité des organismes en charge du RSI doit être corrigé » lorsque les cotisants leur font part de leurs difficultés ;
- S'attacher à ce que tout courrier « soit précis et motivé », afin de ne laisser aucun cotisant dans le flou ;
- Créer les conditions d'un processus contradictoire entre le cotisant et sa caisse, afin d'éviter un grand

nombre de contentieux, « en favorisant le dialogue et la transparence ».

Le mardi 27 avril, une nouvelle manifestation à l'appel du collectif « Sauvons nos entreprises » a eu lieu devant le siège du Régime social des indépendants à Saint-Denis. Quelques centaines d'artisans, commerçants et professionnels indépendants étaient présents pour dénoncer les dysfonctionnements du RSI.



05 juin 2015, rencontre avec **Bruno LEMAIRE**, Député UMP de L'Eure et Membre de la commission des finances.

Rendez-vous effectué par **Bruno CHRETIEN** - Président de l'Institut de la Protection Sociale et **Patrick ROY**, Consultant et Expert - Secrétaire du bureau de l'Institut de la Protection Sociale.

A cette occasion, Bruno Lemaire a présenté quelques unes de ses priorités dont la réduction drastique des cotisations salariales avec un recentrage sur la prise en charge des risques lourds et la responsabilisation des patients.

Au sujet du RSI, Bruno Lemaire rejoint la position de l'IPS : plutôt que de supprimer le RSI et de le transférer sur le régime général, il faut au contraire renforcer l'indépendance du RSI et régler les dysfonctionnements et problèmes de gestion.

Obligations sociales des entreprises

L'IPS préconise au Conseil de Simplification d'aller plus loin dans ses propositions

Dans la continuité de ses travaux, le Conseil de la simplification pour les entreprises a récemment présenté de nouvelles mesures destinées à clarifier et harmoniser les pratiques des contrôles administratifs sur les entreprises.



L'Institut de la Protection Sociale a salué le bien fondé de certaines propositions. L'IPS partage en effet le constat qui est fait que l'overdose de complexité que supportent les entreprises est une source d'insécurité qui dégrade durablement leur confiance vis-à-vis des organismes publics et des politiques menées. L'IPS soutient ainsi l'ouverture du rescrit à l'ensemble des questions relatives aux cotisations et contributions. Il soutient également l'ouverture aux conseils (droit et chiffre) de l'entreprise ainsi qu'aux branches professionnelles. L'IPS attend donc la traduction dans les faits de l'opposabilité des questions concrètes et des rescrits publiés.

Pour autant et d'après l'analyse du comité technique de réflexion « Simplification des contrôles Urssaf » piloté par Antoine Montant (lire encadré), ces propositions n'allègent pas réellement la charge administrative pesant sur les entreprises. Elles ne simplifient pas non plus le processus de contrôle en tant que tel dès

lors que le rescrit n'intervient pas dans le contrôle Urssaf. Le rescrit peut en effet simplement limiter le champ d'investigation de l'agent de contrôle.

L'IPS oriente par conséquent son action vers :

- L'inscription du principe de bonne foi de l'employeur dans le code de la sécurité sociale,
- des modifications législatives relatives à certains dispositifs,
- des modifications législatives et/ou réglementaires relatives au pouvoir d'appréciation de l'agent de recouvrement.

Afin d'apporter son expertise au Conseil de Simplification, l'IPS propose la création d'un rescrit de projet et une réelle réduction du formalisme, seules solutions pour alléger sérieusement des contrôles la vie des entreprises en matière sociale (Cf communiqué de presse du 08/06/2015).

Un rescrit de projet serait une mesure plus efficace avec pour objectif de sécuriser les pratiques de l'entreprise « avant » l'entrée en application du dispositif dans l'entreprise.

« Prenons pour exemple l'acte fondateur de mise en place d'un contrat de protection sociale complémentaire. Celui-ci pourrait soit faire l'objet d'un dépôt auprès de la Direccte avant application, à l'instar de l'accord d'intéressement, soit d'un rescrit de projet. Cela aurait pour effet de sécuriser durablement les pratiques de l'entreprise

et de la protéger des aléas législatifs. »

L'IPS est également persuadé que l'une des voies de diminution des contrôles - et donc des redressements - passe avant tout par une réduction du formalisme qui est imposé aux entreprises.

L'Institut de la Protection Sociale a conclu concrètement son communiqué par 2 propositions suivantes :

1. en matière de formalisme, inscrire une présomption de conformité au bénéfice de l'employeur (en introduction du livre neuvième du code de la sécurité sociale), charge aux Urssaf d'apporter la preuve contraire,
2. utiliser la lettre d'observations en cas de défaut de formalisme et d'absence de mauvaise foi, afin de laisser le temps nécessaire à l'entreprise de se mettre en conformité.

Souhaitons une fois de plus que l'IPS soit entendu...

BLOG

POSTER VOS COMMENTAIRES

www.bruno-chretien.com



Publication de l'IPS

Communiqué de presse
du 08 juin 2015

SIMPLIFICATION DES ENTREPRISES

Après analyse de la situation, l'Institut de la Protection Sociale formule 2 propositions :

- en matière de formalisme, inscrire une présomption de conformité au bénéfice de l'employeur (en introduction du livre neuvième du code de la sécurité sociale), charge aux Urssaf d'apporter la preuve contraire,
- d'utiliser la lettre d'observations en cas de défaut de formalisme et d'absence de mauvaise foi, afin de laisser le temps nécessaire à l'entreprise de se mettre en conformité.

Lire le CP

<http://goo.gl/Z9Q0nf>

LE COMITÉ TECHNIQUE Overdose de la complexité à gérer par les patrons de TPE/PME

Piloté par : Antoine MONTANT, Avocat - Directeur Technique Droit Social chez Fiducial

Avec l'expertise de : Serge ANOUCHIAN, Président de My Fides - Alain CHEVAL, Président du groupement FRANCE DEFI - Anna FERREIRA, Avocat, Direction Nationale du Pôle Retraite et Prévoyance d'entreprise, FIDAL - Michel HALLOPEAU, Avocat associé, directeur du pôle Retraite et Prévoyance d'entreprise, FIDAL - Martine LACLAU-LACROUX, Expert-comptable et commissaire aux comptes, Associée EXCO FSO - Françoise LOUBERSAC, Directeur Général, April Entreprise Prévoyance - Marie-Hélène POIRIER, Directeur Juridique et Fiscal, Secrétaire Général, SWISS LIFE - Luc WILLIAMSON, Expert-comptable et Commissaire aux comptes associé, GRANT THORNTON

Nos régimes de retraite sont loin d'être sortis d'affaire

Vers une retraite à 64 ans en 2030 ?

Par Bruno Chrétien

Le Conseil d'orientation des retraites a analysé les comportements et les âges de départ à la retraite au cours de sa dernière réunion de mai. Les effets des six réformes adoptées depuis 1993 ont ainsi été étudiées. Le COR confirme que les mesures prises ont eu pour impact un « report effectif significatif » de l'âge de départ à la retraite.

Actuellement de 61,5 ans, l'âge moyen, reculerait pendant 20-25 ans, pour se stabiliser légèrement au-dessus des 64 ans à la fin des années 2030.



Les facteurs de rééquilibrage des régimes de retraite seraient, par ordre d'importance, les suivants :

- Le montant des pensions, dont la modération permettrait de couvrir 68 % du besoin de financement entre 2016 et 2040.

- Le recul de l'âge effectif ; le relèvement de l'âge de départ à la retraite devrait permettre de financer la moitié des besoins de financement, entre 2016 et 2040. En revanche, sur une période plus longue, entre 2003 et 2060, le recul de

l'âge pèsera moins dans le redressement des comptes (entre 33 et 36 % du besoin de financement lié au vieillissement).

Pour autant, malgré ces impacts, nos régimes de retraite sont loin d'être sortis d'affaire.

Les difficultés actuelles de la retraite des cadres et plus largement des salariés est là pour en témoigner !

BLOG

POSTER VOS COMMENTAIRES

www.bruno-chretien.com

Le travail finance la protection sociale à hauteur des 3/4



Par Bruno Chrétien

D'après un rapport du ministère de la Santé, les ressources de notre protection sociale sont constituées aux 3 / 4 de cotisations employeurs et de prélèvements sur les salaires.

Les ressources de la protection sociale en France ont

représenté 711 milliards d'euros en 2013.

240.6

milliards d'€uros

c'est ce que payent les employeurs en cotisations sociales

Elles proviennent en priorité des cotisations sociales liées à l'emploi salarié (elles représentent 440 milliards d'euros et pèsent à elles seules 61,9 % des ressources totales) aux travailleurs indépendants, aux régimes de la mutualité et prévoyance, etc.

Par ailleurs, elles sont issues des impôts sur les produits et la production, sur le revenu et le patrimoine, la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes affectées.

Enfin, la protection sociale est financée par l'État et les collectivités locales.

Ce poids des prélèvements sur le travail explique pour une large part la fragilité de notre système dans un contexte de chômage durable et croissant.

Ne serait-il pas temps enfin de repenser en profondeur le financement de notre protection sociale pour qu'il repose moins sur le travail ?

91.5

milliards d'€uros

c'est ce que pèse à elle seule la CSG

BLOG

POSTER VOS COMMENTAIRES

www.bruno-chretien.com

L'aile gauche du PS présente un agenda de réformes



Christian Paul, Député de la Nièvre

L'aile gauche du PS, menée par le député Christian Paul, a présenté un **agenda de réformes à l'occasion de l'anniversaire des trois ans de l'élection de François Hollande, le 6 mai**

Christian Paul, députée socialiste proche de Martine Aubry, et l'aile gauche du PS, ont formulé plusieurs

propositions à l'occasion de l'anniversaire des trois ans de l'élection de François Hollande :

- Réorienter dès juillet 20 milliards du Pacte de responsabilité vers des mesures beaucoup plus ciblées sur l'investissement et en faveur des ménages.
- Fusionner les deux crédits

d'impôts, le Cice et le crédit d'impôt.

- Reprendre le chantier de la réforme fiscale en amorçant la fusion CSG-Impôt sur le revenu, en commençant par une baisse de la CSG sur les premières tranches du barème.

- Moduler l'impôt sur les sociétés pour favoriser l'investissement.

Par ailleurs, Christian Paul mènera la motion B, « A gauche pour gagner », cosignée par plusieurs députés frondeurs et les anciens ministres Benoît Hamon et Aurélie Filippetti en vue du congrès PS du mois de juin. Cette motion appelle à un recentrage à gauche de l'action du gouvernement.

ILS SE SONT EXPRIMÉS À CE SUJET...

Bruno LEMAIRE

à propos de la politique économique du gouvernement

Interview de Bruno Le Maire dans Les Echos sur la politique économique du Gouvernement : « **Le Code du travail doit passer de 3700 pages à 150 pages** »

Le député UMP, probable candidat à la primaire UMP, a affirmé : « **La loi sur la pénibilité est ubuesque, elle ruine les efforts de compétitivité des entrepreneurs.** »

Il a également déclaré que le Code du travail devait uniquement servir à définir les droits fondamentaux des salariés et que « tout le reste,

sans exception, doit être négocié dans les entreprises entre les directions et des représentants des salariés élus. »

Concernant la place des syndicats, il a estimé que « la loi de 2007 qui impose de saisir les partenaires sociaux avant toute réforme du Code du travail est un obstacle à lever. »

Emmanuel MACRON

à propos de l'actionnariat individuel et de l'épargne salariale

Tribune d'Emmanuel Macron dans Le Monde du 25 avril : « **Retrouver l'esprit industriel du capitalisme** »

Dans cette tribune, le ministre de l'Economie ex-

plique la stratégie du Gouvernement pour assurer un nouvel actionnariat de long terme aux entreprises françaises et souligne l'importance d'encourager l'actionnariat individuel : « C'est pour cela que le projet de loi que je porte facilitera le développement de l'actionnariat salarié [...] et étendra l'épargne salariale aux petites et moyennes entreprises »

REFONTE DE L'UMP

Congrès de refondation de l'UMP et préparation du programme en vue de l'élection présidentielle

Les adhérents UMP se sont prononcés sur trois éléments par vote les 28 et 29 mai derniers. Les adhérents de l'UMP ont approuvé de façon encore plus massive les nouveaux statuts du parti (oui à 96,34 %) et la composition du futur bureau politique (oui à 94,77 %). Ce vote tourne définitivement la page de l'UMP qui, après treize ans d'existence, devient donc **Les Républicains**.

Peu avant, l'ancien chef de l'Etat a acté ce résultat en rendant public le nouveau site Internet du parti, Republicains.fr.

Sur la page d'accueil du site figure un « appel à tous les républicains de France » :

“Républicains”, ce n'est pas seulement le nouveau nom d'un parti. C'est le cri de ralliement de toutes celles et de tous ceux qui souffrent de voir la République reculer tous les jours. »

En vue de la préparation de la campagne présidentielle, Eric Woerth, délégué à l'économie et aux finances, est en charge de la rédaction du programme économique de l'UMP.

Etat budgétaire : la Drees publie ses rapports

L'occasion de faire le point sur l'état de la protection sociale, des organismes complémentaires et des retraites supplémentaires

Rapport annuel sur la Protection Sociale en France et en Europe en 2013

Selon le rapport de la Drees, la réduction du déficit de la protection sociale s'est poursuivie en 2013. Les dépenses de protection sociale représentaient 715 milliards d'euros en 2013, soit 33,8 % du PIB. Les prestations, qui représentaient la majeure partie des dépenses (672 milliards d'euros), sont en hausse de 3 %. Les prestations principales restent les dépenses de santé et les dépenses liées à la vieillesse-survie. Le déficit de la protection sociale a diminué en 2013, en raison d'une hausse des recettes plus importante que la hausse des

dépenses.

Le rapport indique également que les dépenses de protection sociale (en moyenne près de 30 % de la richesse de l'Union européenne), augmentent moins rapidement depuis 2009.

Rapport sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé en 2014

En 2013, 33 milliards d'euros de cotisations ont été collectés sur le marché de l'assurance complémentaire santé en France. Ce marché, dominé par les mutuelles, a dégagé 228 millions d'euros d'excédents en 2013. Le nombre d'organismes qui exercent

une activité de complémentaire santé a de nouveau diminué. Malgré ce mouvement de concentration, le secteur mutualiste reste très morcelé avec 481 mutuelles assujetties à la taxe CMU-C en 2013, contre 96 sociétés d'assurance et 28 institutions de prévoyance.

Etude « Retraite supplémentaire : un retraité sur huit perçoit une rente »

En 2013, plus de 12 milliards d'euros de cotisations ont été versés au titre de la retraite supplémentaire, soit 4,3 % des cotisations versées au titre des différents systèmes de retraite. Cette part a peu évolué en dix ans. Parmi ces versements, ceux effectués au

titre des contrats individuels ou du plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) ont davantage progressé que ceux effectués au titre des contrats souscrits dans le cadre salarié. Près de 11 millions de personnes sont assurées par un contrat de retraite supplémentaire en 2013. Depuis 2005, les produits d'entreprise sont majoritaires. Les salariés sont proportionnellement plus nombreux à y adhérer dans les sociétés de 500 salariés ou plus.

Les versements sous forme de sortie en capital prennent de l'ampleur du fait de la progression du PERCO.

France Stratégie publie un rapport sur « L'action publique de demain »

France Stratégie a publié un rapport sur « L'action publique de demain » le 13 avril à l'occasion d'un colloque sur ce thème

L'organisme de conseil de Matignon a affirmé les axes majeurs d'une transformation de l'action publique :

1- Clarifier le rôle et les responsabilités des responsables politiques et des gestionnaires

2- Favoriser l'adaptabilité du service public

3- S'inspirer fortement des réussites étrangères pour guider les transformations

4- Clarifier la distinction fondamentale entre ce qui relève des choix politiques et

de la démocratie – le contenu des actions publiques – et ce qui relève de la gestion et du management – l'efficacité fonctionnelle des appareils publics

5- Placer les enjeux humains au cœur de la modernisation de l'action publique par une transformation du management de l'action publique

6- Responsabiliser les gestionnaires

7- Mesurer et évaluer les politiques publiques.

Ce rapport a été complété le 27 avril par une note d'analyse du commissariat général « Quelle sélectivité dans les réductions des dépenses publiques ? » La note présente pour seize pays

européens un « indicateur de sélectivité dans l'évolution de la dépense publique ». La France apparaît comme le pays à la sélectivité la plus faible sur la période 2009-2012.

Ni la Révision générale des politiques publiques (RGPP) initiée sous le mandat de Nicolas Sarkozy, ni la Modernisation de l'action publique (MAP) entreprise par la Présidence actuelle ne semblent avoir réussi à opérer des arbitrages clairs en la matière.

France Stratégie salue toutefois le mouvement engagé avec le pacte de responsabilité et son objectif de 50 milliards d'euros d'économies d'ici 2017.

Rapport annuel de la Banque de France sur l'économie française en 2014

La présentation du rapport par le gouverneur de la Banque de France Christian Noyer pointe notamment le coût trop élevé du travail. Il affirme que le SMIC est trop élevé par rapport au salaire moyen et médian, ce qui pénalise de facto les actifs peu qualifiés en recherche d'insertion. La Banque de France propose divers schémas d'amélioration dont : Un sur les seuils sociaux, dont la multiplicité est « source de complexité qui dissuadent l'emploi et la compétitivité des entreprises » ; Un autre sur la réforme des régimes spéciaux de l'Assurance-chômage pour accroître les incitations à l'emploi.

Mars

17/03

Assemblée Nationale
Début de l'examen
du projet de loi santé,
visant à faciliter l'accès
aux soins, à augmenter
l'efficacité du service
public hospitalier et à
améliorer la prise en
charge des maladies
chroniques

●

20/03

Réunion de travail des
partenaires sociaux sur
l'avenir de l'Agirc et de
l'Arrco

●

24/03

Examen en
commission du projet
de loi Croissance et
Activité

●

31/03

Sénat - Examen du
projet de loi relatif
à l'adaptation
de la société au

Avril

07/04

Sénat
Examen du projet de loi
croissance et activité en
séance

●

Début avril

Bilan de la loi sur la
sécurisation de l'emploi
par les partenaires
sociaux

●

Conseil des ministres
présentation du projet
de loi sur la réforme du
dialogue social

Mai

12/05

Sénat
Vote du projet de loi
croissance et activité

●

26/05

Assemblée Nationale
Début de l'examen de la
loi sur la modernisation
du dialogue social

Juin

03/06

Réunion de la
Commission Mixte
Paritaire sur le projet de
loi Croissance et Activité

●

08/06

Présentation du rapport
d'étape (état des lieux)
sur le RSI par le député
Fabrice Verdier

●

du 08 au 12/06

Examen en commission
spéciale du projet de loi
Croissance et Activité
en 2e lecture, en cas
d'échec de la CMP

●

mi juin

Sénat
Examen du projet de loi
sur le dialogue social (Loi
Rebsamen)

Juillet

20/07

Sénat
Examen du projet de loi
santé Fabrice Verdier

Sept.

15/09

Remise du rapport sur le
RSI par Fabrice Verdier

●

Fin sept.

Sénat
Examen du projet de loi
santé

IPS

27/01

COS-Intermédiaire

●

11/03

Rencontre avec **Isabelle
DEBRE**, sénatrice
référente sur le volet
épargne salariale pour
l'UMP et **Jean-Noël
CARDOUX**, Président de
la MECSS

●

16/03

Rencontre avec **David
PARLONGUE**, conseiller
en charge du financement
des entreprises, de
l'investissement et du
logement au cabinet
d'Emmanuel Macron

●

15/03

Constitution des
comités techniques de
l'IPS

●

17/03

Rencontre avec **Astrid
PANOSYAN**, Conseillère
au Ministère de l'Eco-
nomie de l'industrie et
du numérique

●

05/05

Rencontre avec **Julien
AUBERT**, Député de
Vaucluse

●

05/06

Rencontre avec **Bruno
LEMAIRE**, Député de
L'Eure

●

9 et 10/07

Convention du COS

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr